

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/11/2025**

Le CINQ NOVEMBRE deux-mil-vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30/10/2025

Etaient présents : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUULT, Mathias LORIEUL, Francine DUPE, Yoann PICHON, Katia CLEMENT, Sébastien HUMEAU, Séverine NAVINEL, Anaïs RENAUD et Sabrina SOREL.

Absents excusés : Yvette BELLANGER, Frédéric DORGERE, Caroline THIBAUT qui donne procuration à Sabrina SOREL, Yannick COQUELIN qui donne procuration à Francine DUPE.

Sabrina SOREL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner
2. Tarif du repas des aînés
3. Fournitures scolaires 2025/2026 Notre Dame et Victor Hugo
4. Coût réel de la scolarité 2024/2025
5. ~~Refacturation frais de scolarité Astillé et Origné~~
6. Versement du solde de la subvention auprès de l'OGEC pour l'école privée 2024/2025
7. Régularisation trop perçu subvention OGEC
8. Révision tarif classe découverte
9. Cout prévisionnel de la scolarité 2025/2026
10. Versement à l'association Parenthèse 53 (Evénement Nuillé en Rose)
11. Convention CTG
12. Constitution groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2026 (Montjean, Montigné Le Brillant, Nuillé sur Vicoïn et Ahuillé)
13. Tarifs municipaux 2026

Informations et questions diverses

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2025 EST APPROUVE POUR 12 VOIX POUR

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/52 – DIA

M. le Maire informe que les parcelles AB223, représentant une surface de 3 a 85 ca (385 m²), Le Bourg, AB 538 d'une surface de 1 a 74 ca (174 m²), 4 rue de Lancheneil à NUILLE SUR VICOIN sont mises en vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/53 TARIF DU REPAS DES AINES

Mme SOREL Sabrina rappelle que le repas annuel des aînés est organisé le 11/01/2026. Les personnes âgées de 70 ans et plus ainsi que leur conjoint (quel que soit leur âge) peuvent y participer.

Le montant de la participation 2024 était fixé à 13.00€.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de voter le montant de la participation 2025.

Maintien de la participation à 13.00€ Proposition d'ouvrir à une personne hors commune au tarif du prix coûtant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation à 13€ pour le repas des aînés.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/54 FOURNITURES SCOLAIRES POUR 2025-2026 VERSEES AUX ECOLES VICTOR HUGO ET NOTRE DAME

Mme Ribault présente le coût des fournitures scolaires pour l'année 2025-2026

Elle rappelle que les coûts des fournitures scolaires sont refacturés aux communes de résidence des enfants résidant hors commune.

La délibération 2016-70 fixe les règles de calcul des fournitures scolaires, à savoir :

« Les enfants pris en compte pour le calcul de l'allocation de fournitures scolaires sont les enfants (classes maternelles et primaires) inscrits et présents à la rentrée de septembre, et ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, à l'exclusion des enfants ne résidant pas sur la Commune, sous réserve d'une stabilité de cette inscription jusqu'au 30 septembre ».

Selon la délibération 2025-044 le coût des fournitures scolaires est fixé à 46.09 € par enfant définissant ainsi les crédits alloués au titre des fournitures scolaires pour l'année 2025-2026 :

Fournitures scolaires école Victor Hugo		
Effectifs V.Hugo au 30/09/2025		Total fournitures scolaires
Maternelles	32	1 474.88€
Elémentaires	58	2 673.22 €
Effectif total	90	4 148.10€
<i>Dont enfant hors commune</i>	2	92.18€

Fournitures scolaires école Notre Dame		
Effectifs N. Dame au 30/09/2025		Total fournitures scolaires
Maternelles	12	553.08€
Elémentaires	15	691.35€
Effectif total	27	1 244.43€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

- Les crédits alloués à chaque école pour l'année 2025-2026,
- De reverser la somme de 1 244.43€ à l'école privée Notre Dame,
- De facturer le cout de ces fournitures aux enfants scolarisés à l'école Victor Hugo qui résident hors commune.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/55 - COUT REEL DE LA SCOLARITE 2024/2025

Mme RIBAUT Sylvie présente les couts réels liés à la scolarité 2024/2025 par rapport au Prévisionnel estimé en début d'année. Celui-ci est nécessaire au calcul du solde de la subvention OGEC pour la même période.

Les coûts de fonctionnement comprennent les coûts d'entretien des locaux, les charges liées au fonctionnement des locaux, les fournitures de petit équipement, aux transports nécessaires aux activités scolaires, charges de personnel (ATSEM, services entretien et techniques), les sorties pédagogiques et les classes découvertes.

L'école publique Victor Hugo accueille des enfants résidant dans des communes extérieures. Ainsi, il convient de fixer la facturation des frais de scolarité aux communes de résidence de ces élèves. Le coût de fonctionnement de l'école publique permet de déterminer le coût de scolarité par élève en section maternelle et en section primaire selon le nombre d'élèves accueillis.

Pour récapituler :

	Maternelle	Primaire	TOTAL
Effectifs Ecole V. Hugo 2024-2025	30	58	88
Coût de fonctionnement	53 592.72 €	50 560.86 €	104 153.58 €
Coût de l'élève 2024-2025	1 786.42 €	871.74 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte :

- le coût de la scolarité par élève pour l'année 2024/2025 tel défini dans le tableau ci-dessus
- acte les frais liés à la scolarité pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune qui seront facturés aux communes de résidence des enfants.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Augmentation coût électricité

Forte augmentation sur facture d'électricité expliquée par :

- Augmentation tarif unitaire des kW et différentes taxes suite à la révision du marché avec TEM53 (marché 2021-2024 négocié avec prix 2021 et nouveau marché 2025-2028 négocié sur prix 2024)
- Augmentation de la consommation, notamment dans les mois d'hiver (investigation avec ESME et TEM53 en cours).

2025/56 VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUPRES DE L'OGEC pour l'école privée

Mme Ribault présente le montant de la subvention définitive à verser à l'école privée pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle précise que la commune finance uniquement la scolarité des élèves résidant sur la commune.

L'école privée Notre Dame a signé avec l'Etat un contrat d'association le 4 décembre 2006.

Selon les termes de la convention signée le 1^{er} septembre 2016, le montant de la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2024/2025 est le suivant :

	Maternelle	Primaire
Coût de l'élève 2024/2025	1 786.42 €	871.74 €
Effectifs école Notre Dame		
Total des enfants domiciliés sur la commune	9	14
Subvention correspondante	16 077.82 €	12 204.35 €
	28 282.16 €	

En application de la convention, plusieurs versements ont déjà été réalisés à hauteur de 31 174.93€ (calculé en fonction des coûts prévisionnels de la scolarité 2024/2025, cependant il y a eu une erreur de calcul sur le versement du 2^{ème} acompte qui s'est avéré trop élevé). Il est donc établi qu'il y a trop perçu versé à l'OGEC de 2 892.77 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le trop perçu de 2 892.77 €.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/57 DEDUCTION DU TROP-PERÇU VERSE A L'OGEC DE L'ECOLE DU PREMIER VERSEMENT 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la convention en vigueur entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Notre Dame à Nuillé Sur Vicoin du 1 septembre 2016,

Considérant qu'un trop-perçu a été versé à l'OGEC au titre de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de régulariser ce trop-perçu en procédant à une déduction sur le premier versement de la participation communale pour l'année 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Le trop-perçu de 2 892.77 € versé à l'OGEC de l'école Notre Dame au titre de l'année 2024-2025 sera déduit du premier versement de la contribution communale due pour l'année 2025-2026.
- Monsieur le Maire est autorisé à procéder à cette régularisation et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/58 REVISION TARIF CLASSE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Suite à une réunion de la commission finances, Mme Ribault informe que le tarif « Classes découverte 2024-2025 » était de 14.50 € et propose de modifier le tarif à 15.00 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tarif Classes Découverte de l'année scolaire 2025/2026 à 15.00 € par enfant.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Mme NAVINEL propose de regarder les tarifs des communes aux alentours

2025/59 COUT PREVISIONNEL DE LA SCOLARITE 2025/2026

Mme Ribault présente le coût prévisionnel de la scolarité pour l'année 2025-2026.

La convention signée le 1^{er} septembre 2016 entre la commune et l'OGEC relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association signé par l'école Notre Dame prévoit les modalités de versement de la subvention versée à l'OGEC comme suit :

- Un 1^{er} versement est réalisé en janvier de l'année scolaire N : il correspond à 50% de la subvention perçue pour l'année scolaire précédente (N-1).
- Un 2nd versement est effectué en mai de l'année scolaire N : il correspond au 2/3 de la subvention prévisionnelle pour l'année scolaire en cours (année N) après soustraction du 1^{er} versement.
- Le 3^{ème} versement est fait avant le 15 novembre de l'année scolaire N+1 : il correspond au solde dû, après calcul de la subvention réelle due au titre de l'année N-1 et les versements déjà établis. Il convient donc de définir le coût prévisionnel de la scolarité 2025-2026 selon les effectifs accueillis à l'école publique Victor Hugo au 30 septembre 2025.

	Maternelle	Primaire	TOTAL
Effectifs Ecole V. Hugo 2025-2026	32	58	90
Coût prévisionnel de fonctionnement	55 227.51 €	51 472.15 €	106 699.66 €
Coût prévisionnel de l'élève 2025-2026	1 725.86 €	887.45 €	
Dont coût élève/élève pour les classes découvertes : 15.00 € Dont coût/élève pour les sorties pédagogiques : 9 €			

Selon les termes de la convention du 1^{er} septembre 2016 entre la commune de Nuillé-sur-Vicoin et l'école privée relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association, le montant prévisionnel de la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année 2025-2026 est défini comme suit

	Maternelle	Primaire
Effectifs école Notre Dame		
Enfants domiciliés sur la Commune	12	15
Subvention prévisionnelle	20 710.32 €	13 311.76 €
	34 022.08 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -adopte le coût prévisionnel de la scolarité au titre de l'année 2025-2026
- -adopte le versement de la subvention à l'école privée Notre Dame sous forme d'acomptes (comme défini précédemment) pour l'année 2026
- -décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Mme NAVINEL s'interroge sur les couts élevés par rapport à la moyenne : les autres écoles ne prennent peut être pas les couts des classes découvertes

2025/60 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A 'ASSOCIATION PARENTHESE 53

Mme SOREL Sabrina informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du mois octobre rose, la commune de Nuillé a organisé une marche participative. L'évènement a permis de récolter 485.00€ qui seront reversés à l'association PARENTHESE 53.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/61 CONVENTION CTG

Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Mayenne :
Validation de la convention et autorisation de signature

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service. Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'analyse d'un diagnostic partagé avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les critères d'évaluation prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la Ctg et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la Ctg, à partir de la trame proposée par la Cnaf, répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La Ctg 2026-2030 est rédigée à l'échelle du territoire Laval Agglo. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le diagnostic partagé à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs,
- Le plan d'actions à l'échelle intercommunale étayé des trois fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés,
- Les plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes qui peuvent être étayés le cas échéant de fiches actions communales et/ou de regroupement de communes.

☑A l'échelle intercommunale :

Un portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite d'ateliers thématiques (en mai et juin 2025) dans lesquels élus et professionnels du territoire ont pu identifier des leviers d'actions communs.

Il permet d'alimenter le projet de territoire et de proposer des leviers d'actions répondant aux besoins repérés, sur votre commune, selon vos habitudes de collaboration et/ou à l'échelle intercommunale.

Durant la Ctg, il est attendu un suivi opérationnel des actions afin de remonter les propositions d'ajustements au comité de pilotage.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

☑ A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :

Les communes peuvent s'appuyer sur le diagnostic intercommunal pour définir leur plan d'actions. Au moins un temps de concertation annuel partenarial, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA CTG POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

La signature de la Ctg et des Convention d'objectifs et de financements (Cof) s'effectue dans le respect des compétences détenues par chacune des collectivités.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité.

A la suite de cet engagement politique, les Cof sont signées entre la Caf et chacun des gestionnaires.

Elles intègrent dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la Caf dont le bonus « territoire Ctg ». Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les bonus « territoires Ctg » désignent ainsi les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Prend acte du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.*
- *Valide le plan d'actions de la commune de Nuillé Sur Vicoïn, et autorise le Maire à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements*
- *Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne.*
- *Autorise le Maire à signer la convention territoriale globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.*

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Retour sur le projet non abouti du séjour au ski où personne ne s'est proposé d'être responsable du séjour sur l'ensemble des communes.

2025/62 - CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE 2026 (MONTJEAN, MONTIGNE LE BRILLANT, NUILLE SUR VICOÏN ET AHUILLE)

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour le marché de travaux de voirie 2026 avec les communes de Montjean, Montigné-Le-Brillant et Ahuillé).

Les modalités du groupement et rôle de chacun sont mentionnés dans une convention signée de l'ensemble des parties.

Pour rappel les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
 - o un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET - OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR).
 - o Un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).
- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :
 - o Lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,
 - o Convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
 - o Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
 - o Signer et notifier le marché.
- Chaque commune reste responsable, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.
- Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.
- Le groupement est revu chaque année.

Notre commune se propose d'être coordonnatrice (pouvoir adjudicateur) pour l'année 2026 (rotation).

La commission voirie se réunira pour définir l'enveloppe de travaux qui sera proposé au budget 2026, les secteurs d'intervention et la nature des travaux à programmer.

Une consultation va être conduite pour le choix du maître d'œuvre. La maîtrise d'œuvre étant hors champ de cette convention, chaque commune signant le contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **CONSTITUER ET ADHÉRER** au groupement de commande pour les travaux de voirie avec les communes de Nuillé Sur Vicoin, Montjean, et Montigné-Le-Brillant' et Ahuillé pour les travaux 2025
- **PERMETTRE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée,

- DÉSIGNER la commune de Nuillé Sur Vicoin comme coordonnatrice du groupement de commandes pour l'année 2026,
- RAPPELER que ses représentants pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres sont : Francine DUPE et Yannick COQUELIN en tant que titulaires et Séverine NAVINEL et Yoann PICHON en tant que suppléants,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/63 – TARIFS MUNICIPAUX 2026

Mme Sylvie RIBAUT présente aux membres de l'assemblée, les tarifs proposés par la commission finances, en annexe :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés par la commission finances annexés à la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS MUNICIPAUX AU 01/01/2026 - BUDGET COMMUNE - TTC

Concession cimetières					
2 m ²	15 ans	110.00 €			
	30 ans	220.00 €			
1 m ²	(enfant) 15 ans	68.00 €			
	30 ans	118.00 €			
cavurne	15 ans	110.00 €			
	30 ans	220.00 €			
case columbari	15 ans	147.00 €			
	30 ans	284.00 €			
jardin du souvenir	taxe dispersion	47.00 €			
	mémoration dalle du souvenir (15ans)	110.00 €			
	plaque	102.00 €			
	modification plaques mémoration jardin souvenir				
Location salles des fêtes					
		Commune été	Commune Hiver oct. à mars	hors commune été	hors commune Hiver
Assemblée générale entreprises (en semaine)		74.00 €	86.00 €	74.00 €	86.00 €
Assemblée générale organismes extérieurs				73.00 €	84.00 €
Vin d'honneur - concours de beauté - galette des rois		107.00 €	117.00 €	135.00 €	150.00 €
Fête de famille		180.00 €	175.00 €	214.00 €	237.00 €
Fête de famille Cuisine		74.00 €	86.00 €	74.00 €	86.00 €
Fête de famille Week end		321.00 €	354.00 €	374.00 €	413.00 €
Fête de famille Week end avec cuisine		428.00 €	471.00 €	481.00 €	530.00 €
Location à but lucrative ou commerciale (1ere journée ensuite dégressif 1/2 tarif)		321.00 €	354.00 €	321.00 €	354.00 €
Location à but lucrative ou commerciale (Cuisine)		74.00 €	86.00 €	74.00 €	86.00 €
Forfait ménage sans la cuisine (2 heures)		96.00 €	96.00 €	96.00 €	96.00 €
Forfait ménage avec la cuisine (3 heures)		128.00 €	128.00 €	128.00 €	128.00 €
Caution Brut		312.00 €	312.00 €	312.00 €	312.00 €
propre		208.00 €	208.00 €	208.00 €	208.00 €
dommage		312.00 €	312.00 €	312.00 €	312.00 €
Combine sonorisation					
Location		75.00 €			
Caution		1 810.00 €			
Location barnums					
Location	3 X 3	80.00 €			
	3 X 5	100.00 €			
Caution	3 X 3	760.00 €			
	3 X 5	1 200.00 €			
Location tables et bancs					
Location	La table en bois et deux bancs (ou 6 chaises)	12.00 €			
	Le banc ou la chaise	2.00 €			
Caution	La table	100.00 €			
	Le banc	70.00 €			
Vidéo projecteur					
Caution pour les associations communales		800.00 €			
Tennis					
		Gratuits de l'accès au terrain Fermeture en période hivernale			
Droit de place					
Un droit de place par semaine (tarif annuel)		120.00 €			
Deux droits de place par semaine (tarif annuel)		200.00 €			
Droit de		30.00 €			
Droit de terrasse	le m ² pour la période de avril à sept	6.80 €			
Mise à disposition d'un agent communal (désordre causé par un tiers)					
Prix de l'heure		68.00 €			
Majoration dimanche et jours feries 50%		83.00 €			
Jardins					
Tarif annuel au 1er mars		55.00 €			
Terrain La Lande Marie					
Tarif au 1er janvier (hectare)		111.00 €			
Praticables					
Le praticable (12 unités de 2m ²)		10.00 €		12.00 €	
gratuit pour les associations communales					
Caution		600.00 €		500.00 €	
Bois					
Bois non scié	chêne (le stère - 3 stères pour 1 corde)	20.00 €			
	bois aut (le stère - 3 stères pour 1 corde)	18.00 €			
Bois scié tout type de bois (le stère - 3 stères pour 1 corde)		71.00 €			
Tarif à la tonne sur pied		46.00 €			
Droit de chasse					
Droit de chasse		180.00 €			
Portage de repas					
portage repas					

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Convention ANCT (Village avenir) – Mobilité piéton/vélo

Financement de l'étude à 100 % par l'état, cabinet APER Parisien
La convention doit être actée avant la fin du mandat actuel.

Service Technique

Nouveau locataire au 34 rue de la mairie avec un couple et deux enfants.

Vie associative

Marché de Noël : 12/12/2025 (Recherche artisans de fabricant de savons)

Dépôt de gerbes par l'AFN : 11/11/2025 à 9h30

Distribution des colis aux aînés: 20/12/2025

Commission CCAS : 26/11/2025

Vœux du maire avec les agents : 06/01/2026 – 19 h salle de la Martinière.

Vœux du maire aux citoyens : 09/01/2026

Repas des aînés : 11/01/2026

Porte ouverte comité de jumelage : 11/11/2025 à partir de 15h30 à la salle de la Martinière : « Echange de jumelage – Carnaval 2026 », Présentation, goûter et inscriptions.

Excursion à Mittelneufnach avec participation au fasching carnaval : 13 au 18/02/2026 à Mittelneufnach en Allemagne.

Finances

Commission Finances avant le prochain conseil à fixer

Enfance jeunesse

Prochaine commission enfance jeunesse : 04/12/2025

Conseil d'école : 06/11/2025

Commission restauration : 25/11/2025

Suite à des interrogations sur l'heure du goûter au sein des écoles, M. MARQUET précise que c'était la décision des élus de regrouper l'heure pour les deux écoles par soucis de taux d'encadrement et de coûts.

Divers

Reprise achat fonds de commerce : acte signé

Pour l'instant pas de repreneur mais la gérance du débit de tabac est conservé.

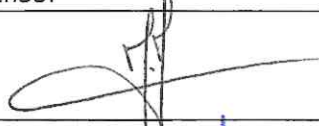
Prochains conseils :

Décembre : 10/12/2025

Janvier : 28/01/2025

M. MARQUET informe que le CDD prenant fin au 31/10/2025 au sein du service technique pour la partie espace vert n'est pas renouvelé (décision de l'agent contractuel). Pour pallier au manque d'effectif en attendant un éventuel recrutement, Mme Clément soumet la proposition de l'éco pâturage sur certaines zones de la commune (ce qui oblige par contre à la clôturer) ou de faire appel à des prestataires sur la commune pour tout ce qui est tonte et taille.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h55.

<i>Le Maire, Mickaël MARQUET</i>	
<i>La secrétaire de séance, Sabrina SOREL</i>	